



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-066

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-03-29-00010 - 220004725 2024 03 29 LANNION (5 pages)	Page 3
R53-2024-05-28-00005 - 290029925 2024 05 28 CARHAIX-PLOUGUER (4 pages)	Page 9
R53-2024-05-13-00002 - 350002390 2024 05 13 DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 14
R53-2024-05-14-00004 - 350030995 2024 05 14 VEZIN-LE-COQUET (5 pages)	Page 19
R53-2024-05-28-00006 - 560002966 2024 05 28 PONTIVY (4 pages)	Page 25

ARS

R53-2024-03-29-00010

220004725 2024 03 29 LANNION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**portant transfert de l'autorisation du SSIAD du Vieux-Marché
géré par le comité d'entraide Ti Jikour situé au Vieux-Marché
au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
Lannion-Trégor Solidarités
et fixant la capacité totale à : 308 places**

FINESS : 220004725

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-10-8 relatif aux cessions et transferts d'autorisations ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
134 rue de Paris - BP 2151
22021 Saint Brieuc CEDEX 1
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant autorisation du changement d'adresse du local de permanence et d'accueil de Saint-Quay-Perros du SSIAD Lannion-Trégor Solidarités géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités et maintenant la capacité à 226 places ;

Vu l'offre d'acquisition des actifs en date du 30 janvier 2024 adressée par le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités auprès de l'administrateur judiciaire du comité d'entraide Ti Jikour ;

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc en date du 29 mars 2024 arrêtant le plan de cession totale de l'association Ti Jikour au profit du GCSMS Lannion-Trégor Solidarité ayant son siège social 1 rue Monge, 22300 Lannion et fixant la date d'entrée en jouissance au 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, prévoit les démarches d'évaluation et est sans impact sur le montant des dotations versées au GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La gestion et l'autorisation du SSIAD du Vieux-Marché détenues par le comité d'entraide Ti Jikour sont transférées au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS juridique 220024541) à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 :

Au 1^{er} avril 2024, le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités est autorisé à fusionner les SSIAD de Lannion-Trégor Solidarités et le SSIAD du Vieux-Marché. Il ne restera qu'un SSIAD fusionné dénommé SSIAD Lannion-Trégor Solidarités (N° FINESS 220004725). Le SSIAD du Vieux-Marché disparaît en tant que service (SSIAD) et est donc fermé dans FINESS.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 287 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes handicapées
- 13 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 3 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h, Trédarzac, Lézardrieux, Lanmodez, Kerbors, Pleubian, Pleudaniel et Pleumeur-Gautier, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Kermaria-Sulard, Louannec, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trévou-Tréguignec, Trélévern, Camlez, Coatréven, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguel, Tréguier, Trézény, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Pluzunet, Tonquédec, Trégrom, Le Vieux-Marché, Berhet, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Quemperven, Prat, Roche-Jaudy (regroupant Pommerit-Jaudy, La Roche-Derrien, Hengoat et Pouldouran) et Troguéry.

Article 4 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes handicapées, couvre les communes de : Lannion, Ploubezre, Caouënnec-Lanvézéac, Rospez, Ploulec'h, Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trémel, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Pluzunet, Tonquédec,

Trégrom, Le Vieux-Marché, Berhet, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Quemperven, Prat, Roche-Jaudy (regroupant Pommerit-Jaudy, La Roche-Derrien, Hengoat et Pouldouran) et Troguéry.

Article 5 :

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes : Berhet, Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatacorn, Coatréven, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmodez, Lanmérin, Lannion, Lanvellec, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounevez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Prat, Quemperven, La Roche-Jaudy, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégron, Tréguier, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguery, Le Vieux-Marché.

Article 6 :

L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante. Le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de :

- TREGUIER : 13, rue Peltier (22220),
- PLEUDANIEL : Maison Communautaire Kérantour (22740),
- SAINT-QUAY-PERROS : 25 Avenue de la Mairie (22700),
- PLESTIN-LES-GREVES : Maison des Services Place Park An Dour (22310),
- LANNION : 1, rue Monge - Bât. B (22307),
- PLOUARET-CAVAN : 5 Hent Becheneg (22420).

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Article 7 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités
Adresse : 1, rue Monge - 22300 Lannion
N° FINESS : 220024541
SIREN : 879 776 987
Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 308 places, et répartie de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD Lannion-Trégor Solidarités

Adresse : 1, Rue Monge – Bât B. – 22307 Lannion Cédex

N° FINESS : 220004725

SIRET : 879 776 987 00023

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes Agées (sans Autre Indication)

Capacité : 287

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile

Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 13

Article 8 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 mars 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the text of the Director General Adjunct.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-05-28-00005

290029925 2024 05 28 CARHAIX-PLOUGUER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant modification des articles 1 et 3 de l'arrêté du 12 décembre 2022 de
l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) le Village de Persivien située à
Carhaix-Plouguer gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne
et maintenant la capacité à 47 places**

FINESS : 290029925

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté du 7 octobre 2016 renouvelant l'autorisation de la MAS le Village de Persivien et maintenant la capacité à 47 places dont 45 places d'internat et 2 places d'accueil temporaire ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/12/2022 portant modification de l'autorisation de la MAS le Village de Persivien gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne à Carhaix-Plouguer par transformation d'une place d'internat en une place « tous modes d'accueil » et fixant la capacité à 47 places, dont 44 places d'internat, une place tous modes d'accueil, et deux places d'accueil de jour ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 en date du 4 avril 2022 ;

Vu le courriel du 12 avril 2024 de la directrice de la MAS le Village de Persivien situé à CARHAIX-PLOUGUER indiquant une erreur dans l'arrêté sur les 2 places improprement qualifiées d'accueil de jour au lieu d'accueil temporaire ;

Considérant la nécessité de la rectification de l'autorisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 12 décembre 2022 susmentionné est modifié dans ses articles 1 et 3, de sorte que les deux places d'accueil de jour soient requalifiées en accueil temporaire avec et sans hébergement, ainsi qu'elles l'étaient dans les arrêtés précédents.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 44 places d'hébergement permanent ('HP) pour personnes adultes handicapées polyhandicapées,
- 2 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes adultes polyhandicapées,
- 1 place tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) pour personnes adultes polyhandicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes polyhandicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Hospitalière de Bretagne Adresse : 2, route de Rostrenen - 22110 Plouguernevel N° FINESS : 220017974 SIREN : 400944476 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS le Village de Persivien
Adresse : 41, rue de Persivien - 29270 Carhaix-Plouguer
N° FINESS : 290029925
SIRET : 40094447600144
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS non DG (Dotation globale)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 44

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 7 octobre 2016. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 MAI 2024

P/ La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-05-13-00002

350002390 2024 05 13 DOL DE BRETAGNE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'autonomie

ARRÊTÉ

Annulant et remplaçant l'arrêté du 29 novembre 2023 portant transformation de 15 places d'hébergement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Abbaye à Dol de Bretagne géré par le Groupement des deux Abbayes en places d'hébergement pour personnes âgées handicapées vieillissantes et maintenant la capacité totale à 200 places

FINESS : 350002390

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.315-7 relatif aux modes de gestion des établissements médico-sociaux publics ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet de restructuration-rénovation des établissements gérés par le G2A afin de proposer une offre adaptée à l'évolution des besoins de la population du territoire, de spécialiser ses établissements et de créer une filière pour accompagner les personnes atteintes de troubles cognitifs et psychiques ;

Considérant que la proposition du groupement est conforme aux orientations du Département et de l'ARS en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département et l'ARS ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'établissement Social et Médico-Social Intercommunal « Groupement des deux Abbayes » est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2024 à transformer 15 places d'EHPAD en 15 places d'EHPAD pour personnes âgées handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD de l'Abbaye à Dol de Bretagne.

Article 2 :

Le gestionnaire « Groupement des deux Abbayes » (n°350000519) gèrera deux EHPAD : un EHPAD principal : EHPAD L'Abbaye (n°350002390) à DOL DE BRETAGNE et un EHPAD secondaire : EHPAD L'Orée du Bois à LE TRONCHET (n°350000253).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 173 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes
- 12 lits d'hébergement complet pour personnes Alzheimer
- 15 lits d'hébergement complet pour personnes handicapées vieillissantes
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.

Article 3 :

Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement des Deux Abbayes
Adresse : 61 rue de Dinan – 35120 Dol De Bretagne
N° FINESS : 350000519
SIREN : 200 094 720
Code statut juridique : 22 Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 200 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de l'Abbaye
Adresse : 61 rue de Dinan – 35120 Dol De Bretagne
N° FINESS : 350002390
SIRET : 200 094 720 00014
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale de soins 1 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 108

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 15

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD l'Orée du Bois
Adresse : La Prière – 35540 Le Tronchet
N° FINESS : 350000253
SIRET : 200 094 720 00030
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 65

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

13 MAI 2024

13 MAI 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-05-14-00004

350030995 2024 05 14 VEZIN-LE-COQUET

ARRETE

portant modification de la répartition des capacités des Etablissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) à L'OUEST DE RENNES à Mordelles, autorisant le transfert de 25 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence le Champ Moulin au Rheu et 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Pressoir à Mordelles vers l'EHPAD Les Champs Bleus à Vezin Le Coquet et fermant l'EHPAD Résidence le Champ Moulin à Le Rheu et maintenant la capacité totale à : 196 places

FINESS : 350030995

**Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 février 2023 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Pressoir à Mordelles géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'Ouest de Rennes à Mordelles et mentionnant l'UHR sis à l'EHPAD les Champs Bleus à Vezin Le Coquet et maintenant la capacité à 196 places ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le CIAS à l'Ouest de Rennes est autorisé à transférer 25 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Champ Moulin au Rheu et 1 place d'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Pressoir à Mordelles vers l'EHPAD Les Champ Bleus à Vezin Le Coquet ; l'EHPAD Le Champ Moulin au Rheu (n° FINESS 350030714) est par conséquent fermé à compter du 25 janvier 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS A L'ouest De Rennes Adresse : 1 Place Toulouse Lautrec - 35310 Mordelles N° FINESS : 350012555 SIREN : 263501835 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 196 places - dont 14 places dédiées au PASA (à Vezin-le-Coquet) et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Pressoir
Adresse : 10 Rue des Déportés - 35310 Mordelles
N° FINESS : 350040978
SIRET : 263 501 835 00056
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Pont aux Moines
Adresse : 6 rue de la Prouverie - 35590 Saint Gilles
N° FINESS : 350006920
SIRET : 263 501 835 00023
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 50

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Champs Bleus
Adresse : 1 rue de Belle-Ile 35132 - Vezin Le Coquet
N° FINESS : 350030995
SIRET : 263 501 835 00247
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 48

Activité médico-sociale2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 24

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 5 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Activité médico-sociale 6 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Article 3 :

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

14 MAI 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-05-28-00006

560002966 2024 05 28 PONTIVY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de quatre modalités PMO (Prestation en Milieu Ordinaire) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ange Guépin
géré par l'Association AMISEP situé à Pontivy**

et portant la capacité à 94 places

FINESS : 560002966

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME situé à Pontivy ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/07/2022 portant modification de la répartition de la capacité et des sites de l'IME Ange Guépin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 17/02/2024 en vue de la transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association AMISEP est autorisée à étendre de quatre places de prestations en milieu ordinaire l'IME Ange Guépin situé à Avenue Parmentier - 56300 Pontivy.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 mais sera effective pleinement le 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AMISEP Adresse : 1 rue du médecin Général Robic – 56 300 PONTIVY N° FINESS : 560000754 SIREN : 415 012 475 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 94 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin Adresse : Avenue Parmentier – 56300 PONTIVY N° FINESS : 560002966 SIRET : 415 012 475 00042 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 31 places

Activité médico-sociale 3 : UEMA

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Etablissement secondaire 1:

Raison sociale de l'établissement (ET) : Auray
Adresse : La Chartreuse Allée Marie Louise Trichet – 56 400 BRECH
N° FINESSE : 560030967
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 4 places

Etablissement secondaire 2:

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin Locminé

Adresse : 5 place Anne de Bretagne – 56 500 Locminé

N° FINESS : 560031023

SIRET : en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 13 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

28 MAI 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE